



L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LÉBOULANGER, Laëtitia MOREAU, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés :

1. Proposition d'élection d'un 3ème adjoint

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« (...) »

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

(...) »

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité d'élire un 3ème adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trévières, à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre), décide de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

2. Élection du 3ème adjoint

Voir procès-verbal de l'élection d'un adjoint annexé au compte-rendu.

3. Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est remis à chacun des conseillers municipaux.

4. Nomination des délégués aux organismes extérieurs

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses délégués aux organismes extérieurs :

SDEC	2 délégués titulaires	Mireille DUFOUR	Frédéric FOSSEY	
Conseil d'Administration du Collège	1 délégué	Delphine BOULOT		
SIAEP Isigny-Trévières	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant	Françoise LÉBOULANGER	Françoise DUSSERT-SARTHE	Loïc PÉRIOT
Parc des Marais du Cotentin et du Bessin	1 délégué	Loïc PÉRIOT		
CNAS	1 délégué	Françoise DUSSERT-SARTHE		
Correspondant Défense	1 correspondant	Bruno LEFRANÇOIS		
Correspondant Prévention routière	1 correspondant	Gérald ROUSSEUW		
ADTLB	1 correspondant	Patrick WATERS		

5. Mise en place des commissions communales et de leurs membres

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses commissions communales et de leurs membres :

FINANCES		Françoise DUSSERT- SARTHE	Laëtitia MOREAU	Valérie TANQUEREL		
URBANISME ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE		Laëtitia MOREAU	Loïc PÉRIOT	Valérie TANQUEREL	Françoise LE MARQUAND	Françoise DUSSERT- SARTHE Bruno LEFRANÇOIS
VOIRIE TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX PATRIMOINE		Loïc PÉRIOT	Frédéric FOSSEY	Martial LEGROS	Bruno LEFRANÇOIS	Françoise LE MARQUAND Françoise DUSSERT- SARTHE
SPORTS LOISIRS		Frédéric FOSSEY	Patrick WATERS	Gérald ROUSSEUW	Martial LEGROS	
CULTURE ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX		Delphine BOULOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Françoise LEBOULANGER	Françoise LE MARQUAND	Patrick WATERS Frédéric FOSSEY
TOURISME COMMUNICATION INFORMATIQUE		Loïc PÉRIOT	Françoise LE MARQUAND	Delphine BOULOT		
SÉCURITÉ DÉFENSE		Frédéric FOSSEY Sécurité	Françoise DUSSERT- SARTHE Défense	Martial LEGROS	Delphine BOULOT	Gérald ROUSSEUW
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ATTRACTIVITÉ		Gérald ROUSSEUW	Françoise LE MARQUAND	Frédéric FOSSEY	Patrick WATERS	Bruno LEFRANÇOIS
PETITES VILLES DE DEMAIN		Loïc PÉRIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Gérald ROUSSEUW
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4 délégués élus	Françoise DUSSERT- SARTHE	Valérie TANQUEREL	Delphine BOULOT	Martial LEGROS	
	4 délégués nommés par le Maire hors conseil	Jacqueline DADURE	Marie-Laure LECONTE	Lucie LEGROS		
APPEL D'OFFRE	Le maire + 3 membres	Mireille DUFOUR	Loïc PÉRIOT	Patrick WATERS	Françoise LEBOULANGER	
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA STATION- SERVICE	3 membres + 1 directeur (M. Antonelli)	Maryline ANTONELLI	Valérie TANQUEREL	Françoise DUSSERT- SARTHE	Françoise LEBOULANGER	

6. Délégations données au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de TREVIÈRES, à l'unanimité, décide de mettre en place les délégations suivantes au Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux selon les garanties et prises en charge de l'assurance ;
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 5 000 € ;
15. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
17. Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
18. Autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
19. Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

- 143.** Délibération sur la proposition d'élection d'un 3^{ème} adjoint
- 144.** Nomination des délégués aux organismes extérieurs
- 145.** Mise en place des commissions communales et de leurs membres
- 146.** Délégations données au Maire

Signature des membres présents ayant pris part à ces délibérations :

Mireille DUFOUR Maire	Loïc PÉRIOT 1 ^{er} adjoint	Françoise DUSSERT-SARTHE 2 ^{ème} adjoint	Frédéric FOSSEY Conseiller municipal	Françoise LE MARQUAND Conseillère Municipale
Gérald ROUSSEUW Conseiller municipal	Valérie TANQUEREL Conseillère municipale	Françoise LEBOULANGER Conseillère municipale	Laëtitia MOREAU Conseillère municipale	Martial LEGROS Conseiller municipal
Patrick WATERS Conseiller municipal	Delphine BOULOT Conseillère municipale	Bruno LEFRANÇOIS Conseiller municipal		